

de Regina une compagnie de jeunes recrues à l'entraînement qui se sont enrôlées pour servir outre-mer, mais ces jeunes gens feront partie de la gendarmerie à leur retour. Font-ils partie de ces 1,500 nouveaux gendarmes?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'ils sont seulement en congé.

M. ROSS (Souris): Ce n'est guère une réponse. Je parle d'un groupe particulier de jeunes gens qui se sont enrôlés dans la gendarmerie afin d'aller outre-mer et qui ont été appelés à Regina pour y subir l'entraînement dans une compagnie particulière de la Royale gendarmerie à cheval du Canada en vue de faire du service outre-mer et qui seront membres de la gendarmerie à leur retour. Or je demandais s'ils font partie des 1,500 gendarmes additionnels, ou s'ils sont distincts.

L'hon. M. CARDIN: Ils ne sont pas compris dans les 1,500 gendarmes additionnels.

M. ROSS (Souris): Ils s'ajoutent à ce nombre.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. GREEN: Combien y a-t-il de gendarmes dans la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas les chiffres exacts, mais on me dit qu'il y en a environ 150.

M. GREEN: Le procureur général a dit qu'il y en avait 40.

L'hon. M. CARDIN: D'après les renseignements que je possède en ce moment le nombre est d'environ 150.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5, (versement au ministre des amendes, confiscations, dons, etc.)

M. MacNICOL: Si je comprends bien cet article, il signifie que tout cadeau ou présent fait à un gendarme par un particulier en reconnaissance de services rendus doit être remis au ministre.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est bien cela. Il y avait des doutes quant aux dons faits à la gendarmerie. Cet article autorise le ministre à percevoir ces dons et legs et de les verser à la caisse de la gendarmerie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6, (indemnité en cas de blessure.)

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il expliquer cet article?

L'hon. M. CARDIN: Ce que l'on accomplira au moyen du nouvel article 21A l'a été

dans le passé par décret du Conseil, mais le Commissaire de la gendarmerie a cru qu'il serait préférable d'obtenir cette autorisation d'une loi plutôt que d'un décret du Conseil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7, (frais payables à même le fonds du revenu consolidé.)

M. GREEN: La loi de la Royale Gendarmerie à cheval autorise-t-elle le versement de subventions à un corps de police provincial? Je pose cette question afin de savoir si on est autorisé à conclure des arrangements financiers avec les provinces en vue d'obtenir la collaboration de leur force policière pour supprimer les agissements des membres de la cinquième colonne.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que cette autorisation n'existe pas.

M. GREEN— Le ministre ne croit-il pas qu'il serait sage d'insérer une disposition à cet effet dans la loi?

L'hon. M. CARDIN: C'est possible.

M. GREEN: Le ministre étudiera-t-il cette question?

L'hon. M. CARDIN: Oui, je la porterai à l'attention du Commissaire et des fonctionnaires du département.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (pension, gratification, etc., accordée avec l'approbation du gouverneur en conseil.)

M. BLACK (Cumberland): Cette disposition autorisera le versement d'une allocation de retraite aux membres de la gendarmerie sous forme de pensions?

L'hon. M. CARDIN: Nous aborderons cela lorsque nous serons rendus à la page 7 du bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (désertion, absence sans permission, refus de faire son devoir).

M. GREEN: Pour quel motif veut-on modifier l'article en question?

L'hon. M. CARDIN: Voici le texte actuel de l'article:

Tout membre de la gendarmerie qui, ayant déserté, s'étant absenté sans permission ou ayant refusé de faire son devoir, est trouvé dans quelque partie du Canada autre que les provinces de Saskatchewan ou d'Alberta, les territoires du Nord-Ouest ou le territoire du Yukon...

L'article proposé ne comportera aucune restriction. Nous supprimons les mots:

...autre que les provinces de Saskatchewan ou d'Alberta...